
Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal – 26 septembre 2022

Séance tenue à l'hôtel-de-ville, au 19 rue de l'Église.

Présences : Nicolas Pentassuglia, Daniel Guindon, Pierre Métras, Christian Gamache, Jacques De Foy, Pierre Raïche.

Absences : Roxanne Jeanson Bélisle

Autres présences : François Landry, directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le conseil constate que l'avis de convocation a été notifié à Roxanne Jeanson Bélisle. Le maire procède à l'ouverture de la séance. Il est 14h02.

ORDRE DU JOUR

- Octroi de contrat pour la réfection du chemin du Lac-à-dick
- Dépôt de demande au programme d'aide à la voirie locale pour la réfection du chemin Léonard et pour les travaux de drainage sur le chemin du Lac-Mallonne
- Dépôt de la programmation n° 3 au programme TECQ 2019-2023

Résolution 2022-09-202

Octroi de contrat pour la réfection du chemin du Lac-à-dick

ATTENDU QUE suivant un appel d'offres publics, trois entreprises ont soumissionnés sur le projet de réfection du chemin du Lac-à-Dick;

ATTENDU QUE suivant l'ouverture des soumissions reçues le 20 septembre 2022 à 9h00, la firme d'ingénierie civile Équipe Laurence a procédé à l'analyse de la conformité des soumissions et qu'elle recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, soit Gaétan Lacelle Excavation inc, puisque sa soumission est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Pierre Métras, il est unanimement résolu et adopté que le conseil octroi le contrat à Gaétan Lacelle Excavation inc, sous réserve de l'obtention d'une attestation d'assurances pour véhicules, machinerie et outillage et sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt 385-2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Résolution 2022-09-203

Dépôt de demande au programme d'aide à la voirie locale pour la réfection du chemin Léonard et pour les travaux de drainage sur le chemin du Lac-Mallonne

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la direction générale représente la municipalité auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Pierre Raïche, il est unanimement résolu et adopté que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la direction générale dûment autorisé(e) à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Résolution 2022-09-204

Dépôt de la programmation n° 3 au programme TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Jacques De Foy, il est unanimement résolu et adopté que : La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle; La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023; La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation; La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme; La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution; La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 14h11, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le maire remercie les membres du conseil et déclare l'assemblée levée.

Nicolas Pentassuglia
Maire

François Landry
Directeur général et greffier-trésorier